



**ADAUHR**  
**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE**  
**1ER ACOMPTE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**ABSENTS:** Mmes HELDERLE, VALLAT - MM. DELMOND, HABIG

**EXCUSE :** M. SCHITTLY

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution anticipée des budgets,
- VU les articles L 3211-1, L 3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), et notamment son article 3,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2016-5-1-2 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 portant sur l'exécution par anticipation du Budget départemental 2017,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de la réunion en date du 6 janvier 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 000 € à l'ADAUHR au titre de 2017 pour l'assistance gratuite aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois, prévue par le code général des collectivités territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement public, et d'autoriser son versement anticipé en une seule fois après la signature de la convention,
- d'approuver la convention y afférente et d'autoriser le Président à la signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

Adopté à l'unanimité